



**Evaluation
aux degrés primaire
et secondaire I de l'école
obligatoire (partie
alémanique du canton)**

Informations destinées aux parents et aux représentants légaux concernant l'évaluation aux degrés primaire et secondaire I de l'école obligatoire

Les informations concernant l'école enfantine, la Basisstufe et le cycle élémentaire se trouvent sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne: www.erz.be.ch.

Table des matières

L'évaluation basée sur les compétences	4
L'évaluation des élèves	4
Les différentes fonctions de l'évaluation des élèves.....	5
Les décisions d'orientation.....	6
La procédure de passage du primaire au secondaire I.....	7

Annexes:

- Annexe 1: Signification des notes
- Annexe 2: Forme d'évaluation selon les degrés

Impressum

Edition

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Renseignements

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Sulgeneckstrasse 70, 3005 Berne

031 633 85 11

akvb@erz.be.ch

2^e édition, février 2018

#826381v1

Chers parents,

La présente brochure vous fournit des informations relatives à l'évaluation et aux décisions d'orientation concernant votre enfant. Au cas où vous souhaiteriez un complément d'information, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet www.erz.be.ch ou vous adresser au maître ou à la maîtresse de classe de votre enfant ou à la direction de l'école dans laquelle il est scolarisé.

Cette brochure est disponible en plusieurs langues sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne www.erz.be.ch.

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne

L'évaluation basée sur les compétences

L'évaluation sert avant tout à soutenir et à encourager les élèves dans leurs apprentissages. Pour leurs observations et leurs évaluations, les enseignants et enseignantes se basent sur les compétences du Lehrplan 21.

L'évaluation des élèves ...

... a une dimension formative

Les évaluations et les retours encouragent l'apprentissage et le développement des enfants, des adolescents et des adolescentes et mettent en lumière les prochaines étapes de leur apprentissage.

... est adaptée à l'enseignement

Les situations d'apprentissage durant l'enseignement constituent la base de chaque évaluation.

... est transparente

Les évaluations informent les parents de façon compréhensible et individuelle des progrès et du développement de leur fille ou de leur fils.

... est globale

L'évaluation porte sur les compétences disciplinaires et sur les compétences transversales.

Les compétences disciplinaires sont acquises dans les différentes disciplines (allemand, mathématiques, musique, etc.). Les compétences transversales, notamment l'autonomie ou l'aptitude à travailler en équipe, jouent également un rôle important. Dans l'enseignement, les compétences disciplinaires et transversales sont intimement liées.

Les différentes fonctions de l'évaluation des élèves

Évaluation et accompagnement du processus d'apprentissage

La tâche principale de l'enseignement est de soutenir avantageusement le processus d'apprentissage de votre enfant. À cette fin, les élèves sont régulièrement observés par leurs enseignants et enseignantes sur la base de critères sélectionnés. Les résultats de ces observations permettent aux enseignants et aux enseignantes d'adapter leur enseignement et de donner des suggestions et des informations concrètes lors des entretiens avec les parents.

Évaluation des acquis

Après de grandes séquences d'enseignement, les enseignants et enseignantes évaluent l'acquisition des objectifs d'apprentissage en se basant sur des produits, des contrôles et le processus d'apprentissage.

Les élèves sont informés des objectifs d'apprentissage et des critères d'évaluation au début de la séquence d'enseignement.

L'autoévaluation

Durant l'année scolaire, les élèves jaugent leurs compétences disciplinaires et transversales au moyen d'autoévaluations. Ils réfléchissent à leurs acquis et endossent la responsabilité de leur processus d'apprentissage. L'autoévaluation a lieu dans le cadre de situations d'apprentissage dans toutes les disciplines.

L'entretien avec les parents

C'est l'élément principal de la relation avec les parents qui permet d'instaurer un climat de confiance et une collaboration active entre l'école et la maison. Cet entretien a lieu une fois par an. L'objectif consiste à favoriser les contacts personnels entre les parents et le corps enseignant et à échanger des informations concernant l'élève. L'entretien permet de comparer l'autoévaluation de l'élève avec l'évaluation menée par le corps enseignant et l'avis des parents. Il met en avant les progrès et les comportements positifs. Il peut aussi être l'occasion de discuter de situations problématiques et de convenir de solutions communes. Dans des

cas spéciaux ou sur demande des parents, l'école propose la tenue d'entretiens supplémentaires.

Procès-verbal de l'entretien avec les parents

Les thèmes abordés sont signalés par une croix et éventuellement complétés par une brève remarque. Les accords convenus avec les parents sont consignés en quelques phrases. Si aucun accord spécifique n'est convenu, le champ doit être laissé vide. Ce formulaire fait partie du dossier d'évaluation.

Portfolio des compétences personnelles et des compétences clés

Les compétences personnelles et les compétences clés font partie des compétences transversales. Leur évaluation est consignée dans un formulaire séparé à la fin de la 7^e, 8^e, et 9^e année. Tant les enseignants et enseignantes que les élèves procèdent à une évaluation.

Le rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation donne à l'élève un retour écrit au sujet de ses acquis dans les différentes disciplines.

Les élèves reçoivent un rapport d'évaluation aux moments suivants:

Degré primaire:

- Fin de la 2^e, 4^e, 5^e et 6^e année

Degré secondaire I:

- Fin de la 7^e, 8^e et 9^e année

Ces rapports se basent sur une décision discrétionnaire professionnelle des enseignants et enseignantes et non sur un calcul de moyennes.

Les décisions d'orientation

Les décisions d'orientation sont rendues sur la base d'une évaluation globale. La question principale est de savoir quelle classe, quel type d'école et quel niveau permettront à l'élève de développer au mieux ses aptitudes.

Les décisions d'orientation concernent en particulier:

- le passage dans l'année scolaire suivante;
- le saut ou la répétition d'une année;
- l'orientation vers une classe spéciale ou le passage d'une classe spéciale à une classe ordinaire;
- l'affectation, le maintien ou le passage dans un autre type d'école ou un autre niveau du degré secondaire I;
- l'admission à l'enseignement gymnasial, à l'école de commerce, à l'école de culture générale et à l'école de maturité professionnelle.

Décisions d'orientation individuelles

En principe, les décisions d'orientation individuelles sont possibles à tout moment durant toute la durée de la scolarité obligatoire et aussi en cours d'année. Elles peuvent être prises individuellement pour un ou une élève lorsque cela est utile et pertinent. Certains élèves peuvent par exemple être affectés à une classe spéciale ou à un niveau supérieur ou inférieur du degré secondaire I en cours d'année.

La direction d'école prend les décisions d'orientation sur demande du maître ou de la maîtresse de classe. Ces décisions sont communiquées par écrit aux parents dans le cadre du rapport d'évaluation ou d'une décision d'orientation individuelle.

La procédure de passage du primaire au secondaire I

Degré primaire et degré secondaire I

- **Le degré primaire** désigne les années scolaires de la 1^{re} à la 6^e.
- **Le degré secondaire I** désigne les années scolaires de la 7^e à la 9^e, indépendamment de la voie choisie, du niveau ou du type d'école. Au degré secondaire I, les élèves fréquentent une école générale, une école secondaire ou un niveau spécial de l'école secondaire (pour autant que la commune le propose). A l'école secondaire, les exigences sont plus élevées qu'à l'école générale. Le passage au degré secondaire I a généralement lieu après la 6^e année.

Procédure de passage

L'objectif de la procédure de passage est d'orienter les élèves vers le type d'école et, le cas échéant, le niveau du degré secondaire I qui correspondent le mieux à leurs aptitudes et à leur développement présumé. Afin que le processus de développement de votre enfant puisse être observé et accompagné sur une longue période, il a été décidé que la 5^e année comptait déjà comme une période d'observation. L'évaluation du développement probable se base sur:

- l'évaluation des compétences disciplinaires en allemand, en français et en mathématiques, notamment sur le rapport d'évaluation de la 5^e année et sur le rapport de passage;
- l'évaluation des compétences personnelles dans toutes les disciplines;
- les observations des parents;
- l'autoévaluation de l'élève.

Rapport de passage

Le maître ou la maîtresse de classe établit le rapport de passage avec le concours des autres enseignants et enseignantes de la classe. Le rapport informe au sujet des performances des élèves en allemand, en français et en mathématiques ainsi que des compétences personnelles dans toutes les disciplines durant le premier semestre de la 6^e année.

Fiche de passage

La fiche se compose de trois préavis:

- l'orientation selon le corps enseignant;
- l'orientation souhaitée par l'élève;
- l'orientation souhaitée par les parents ou le représentant légal.

La fiche de passage sert de base pour l'entretien de passage.

Entretien de passage

Les parents reçoivent, avant la fin du mois de janvier de la 6^e année, le rapport de passage ainsi que la fiche de passage pour qu'ils prennent position. Les parents et l'élève sont ensuite convoqués par le maître ou la maîtresse de classe pour participer à l'entretien de passage. L'objectif de cet entretien est de s'entendre sur une proposition commune d'orientation. Après l'entretien, le maître ou la maîtresse de classe complète la fiche de passage avec la décision convenue et la remet à la direction d'école.

Examen de contrôle

Lorsqu'aucune proposition commune d'orientation ne peut être faite, les parents peuvent inscrire leur enfant à un examen cantonal de contrôle au moyen de la fiche de passage. L'examen de contrôle évalue les compétences disciplinaires de l'élève dans les disciplines «allemand», «français» et «mathématiques», même si les parents et l'enseignant ou l'enseignante ne s'accordent pas sur seulement une ou deux disciplines. La direction de l'école primaire prend la décision de passage sur la base des résultats de l'examen. Une réglementation spéciale s'applique pour les élèves allophones, les enfants nouvellement arrivés, ceux n'ayant pas pu venir à l'école sur une longue période pour des raisons de santé et ceux souffrant d'un trouble de l'apprentissage. Les enseignants et enseignantes ainsi que les parents souhaitant connaître les exigences à remplir à l'examen et obtenir de plus amples informations à ce sujet peuvent se rendre sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique (www.erz.be.ch).

Décision de passage

La direction d'école prend la décision de passage sur la base de la fiche de passage. Qui-conque est orienté vers une école secondaire ou un niveau spécial de l'école secondaire (pour autant que la commune le propose) dans au moins deux des trois disciplines «allemand», «français» et «mathématiques» est considéré comme un ou une élève du type d'école correspondant.

Dans le canton de Berne, il existe une réglementation uniforme pour le passage au secondaire I. En ce qui concerne l'évaluation et la procédure de passage, des dispositions spéciales peuvent être appliquées par la direction d'école pour les élèves allophones, les enfants nouvellement arrivés, ceux n'ayant pas pu venir à l'école pour une longue période pour des raisons de santé et ceux souffrant d'un trouble de l'apprentissage.

Dispositions relatives à la promotion au degré secondaire I

Un ou une élève est promu(e) et passe dans l'année scolaire suivante lorsque son rapport d'évaluation ne comporte pas plus de trois notes insuffisantes. Une seule note insuffisante est tolérée dans les disciplines «allemand», «français» et «mathématiques». Lorsque l'élève ne remplit pas ces conditions, il ou elle passe dans le type d'école inférieur ou répète la dernière année scolaire du même type d'école. Un ou une élève passe dans le type d'école supérieur lorsqu'il est fondé de penser qu'il ou elle peut satisfaire aux exigences plus élevées de l'enseignement qui y est dispensé.

Elèves qui relèvent du type «école générale»

Les élèves qui relèvent du type «école générale» peuvent répéter leur 1^{re} année du degré secondaire I dans le type «école secondaire» lorsqu'il est fondé de penser qu'ils peuvent satisfaire aux exigences élevées de l'enseignement qui y est dispensé.

Lorsque un ou une élève du type «école générale» n'obtient pas des résultats suffisants dans la majorité des disciplines obligatoires, il ou elle répète l'année scolaire.

Passage aux écoles subséquentes du degré secondaire II

Pour les élèves qui souhaitent se rendre au gymnase ou dans une autre école subséquente, les décisions d'orientation sont rendues au milieu de la 8^e ou de la 9^e année. Les parents sont informés des détails de la procédure en temps voulu par la direction d'école et les enseignants et enseignantes.

Annexe 1: Signification des notes

Note	Atteinte des objectifs d'apprentissage	Réalisation d'exercices	Atteinte des niveaux de compétences selon le Lehrplan 21
6 très bien	atteint facilement les objectifs d'apprentissage exigeants dans la plupart des domaines de compétences	résout avec succès des exercices difficiles	atteint les niveaux de compétences attendus pour l'échéance donnée ¹ et dispose de compétences plus développées dans certains domaines
5 bien	atteint les objectifs d'apprentissage dans tous les domaines de compétences, y compris parfois des objectifs d'apprentissage exigeants	résout en partie avec succès des exercices difficiles	atteint les niveaux de compétences attendus pour l'échéance donnée ¹ dans tous les domaines de compétences
4 suffisant	atteint les objectifs d'apprentissage fondamentaux dans la plupart des domaines de compétences	résout de manière satisfaisante des exercices à exigences élémentaires	atteint les niveaux de compétences attendus pour l'échéance donnée ¹ dans la plupart des domaines de compétences
3 insuffisant	n'atteint pas les objectifs d'apprentissage fondamentaux dans plusieurs domaines de compétences	résout de manière insatisfaisante des exercices à exigences élémentaires	n'atteint pas les niveaux de compétences attendus pour l'échéance donnée ¹ dans plusieurs domaines de compétences
2 faible	n'atteint pas les objectifs d'apprentissage fondamentaux dans la plupart des domaines de compétences	ne résout presque aucun exercice à exigences élémentaires	n'atteint pas les niveaux de compétences attendus pour l'échéance donnée ¹ dans la plupart des domaines de compétences
1 très faible	n'atteint pas les objectifs d'apprentissage fondamentaux dans aucun des domaines de compétences	ne résout aucun exercice à exigences élémentaires	n'atteint pas les niveaux de compétences attendus pour l'échéance donnée ¹ dans aucun des domaines de compétences

¹ Les attentes fondamentales valent à la fin de la 2^e et de la 6^e année du degré primaire et à la fin de la 3^e année du degré secondaire I.

Annexe 2: Forme d'évaluation selon les degrés

Apperçu du formulaire (en allemand): ww.erz.be.ch/beurteilung → Downloads

Année scolaire	Début de l'année scolaire	Milieu de l'année scolaire	Fin de l'année scolaire	
1 ^{re} enf.	Cycle 1 école enfantine/dégré primaire	Entretien*		
2 ^e enf.		Entretien*		
1 ^{re}		Entretien*		
2 ^e		Entretien*	Rapport d'évaluation sans notes	
3 ^e	Cycle 2 dégré primaire	Entretien*		
4 ^e		Entretien*	Rapport d'évaluation avec notes	
5 ^e		Entretien*	Rapport d'évaluation avec notes	
6 ^e		Entretien de passage** Décision de passage prim./sec I Rapport/fiche de passage év. examen de contrôle	Rapport d'évaluation avec notes	
7 ^e	Cycle 3 dégré secondaire I	Entretien*	Rapport d'évaluation avec notes	
8 ^e		Entretien*	Décision de passage: gymnase ou école professionnelle supérieure Rapport d'évaluation avec notes	Portfolio des compétences personnelles et des compétences clés
9 ^e		Entretien*	Décision de passage: gymnase ou école professionnelle supérieure Rapport d'évaluation avec notes Fin de l'école obligatoire	

Durant toute la scolarité obligatoire, il est possible de prendre à tout moment des décisions d'orientation susceptibles de recours.

* L'école peut choisir librement le moment de l'entretien. Les parents sont avertis à l'avance du rendez-vous.

** En 6^e année, l'entretien de passage a lieu avant mi-février.